



## usufruit à un tiers non successible

Par **ing7**, le **22/09/2019** à **22:53**

Bonjour,

Dans le cadre d'une succession, si le défunt détenait la nue-propiété d'un bien et que le l'usufruit est détenu par un tiers non successible, cet usufruit est-il rapportable à la succession? Sinon, est-ce celui qui héritera de la nue propriété qui aura la pleine propriété au décès du tiers usufruitier ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **22/09/2019** à **23:18**

Bonjour

Oui, le nue propriétaire devient plein propriétaire au décès de l'usufruitier.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2019** à **07:46**

Bonjour,

Je nuancerai ce propos.

En effet, il ne faudrait pas de cela, au décès du nupropriétaire, que cet usufruit porte préjudice aux héritiers réservataires s'il y en a. Donc, il est important de consulter votre son notaire qui étudiera le contrat en profondeur, le contrat d'usufruit n'emportant pas automatiquement la pleine propriété au décès du nu-propiétaire.

Par **janus2fr**, le **23/09/2019** à **07:51**

[quote]

le contrat d'usufruit n'emportant pas automatiquement la pleine propriété au décès du nu-propiétaire.

[/quote]

Bonjour Tisuisse,

Que voulez-vous dire ici ? L'usufruitier ne devient jamais plein propriétaire au décès du nu-propriétaire.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2019** à **08:35**

Merci Janus pour votre intervention mais cette affirmation, ce n'est pas moi qui la prononce mais notre collègue précédent qui, lui, écrit, je le cite : ***Oui, le nue propriétaire devient plein propriétaire au décès de l'usufruitier.*** J'ai donc apporté des informations qui ne vont pas dans le même sens et vous confirmez mon propos.

Par **janus2fr**, le **23/09/2019** à **09:35**

J'ai du mal à suivre votre raisonnement...

Le nu-propriétaire devient effectivement plein-propriétaire au décès de l'usufruitier, on dit en fait qu'usufruit et nue-propriété se trouvent réunis.

Ce qui est faux, c'est l'inverse, l'usufruitier ne peut pas devenir plein-propriétaire au décès du nu-propriétaire, la nu-propriété entrant dans la succession comme le reste des biens.

Par **Visiteur**, le **23/09/2019** à **09:56**

Oups ! j'ai répondu dans le sens décès de l'usufruitier, alors qu'il s'agit de l'héritage d'une nue propriété, il n'y a pas (encore) reconstitution de la pleine propriété!

[quote]

le défunt détenait la nue-propriété d'un bien et que le l'usufruit est détenu par un tiers non successible,

[/quote]

La succession portera bien sur la NUE PROPRIETE

Toutes mes excuses